



Suite aux informations tendancieuses diffusées par plusieurs organes de presse locaux concernant le refoulement à Kinshasa, du cinéaste belge Thierry Michel, l'Ambassade de la République démocratique du Congo, tient à faire les rectifications suivantes :

Monsieur Thierry Michel est arrivé à Kinshasa le dimanche 8 juillet dernier, par un vol en provenance de Bruxelles, détenteur d'un visa d'établissement spécial de 5 ans, délivré par les autorités congolaises.

Or, la loi congolaise stipule que tout porteur d'un visa d'établissement a obligatoirement besoin d'un visa sortie-retour, communément appelé VSR, afin d'appuyer son visa d'établissement spécial, exception faite pour les détenteurs d'un visa d'établissement permanent à durée indéterminée et les détenteurs d'un visa spécial d'une durée de 10 ans.

Il est important de signaler, que concernant ce dernier document (VSR) celui-ci, a une validité de 7 mois, s'il expire à l'extérieur du territoire, et dans ce cas, il annule le visa d'établissement spécial.

Malheureusement, il se fait que Monsieur Thierry Michel était justement dépourvu de ce VSR, en arrivant à Kinshasa le 8 juillet. Pour se mettre en conformité avec la loi congolaise, il est donc dans l'obligation de solliciter un visa à l'ambassade du Congo de son pays de résidence. Ce qui lui permet de régulariser son visa d'établissement, devenu caduc.

C'est donc pour un défaut de visa, que les services compétents ont procédé à son refoulement, conformément à la législation en vigueur.

Par conséquent toute autre considération sur ce sujet relève d'un activisme politique mal à propos.

L'Ambassade de la RDC à Bruxelles tient à rappeler qu'au moment où le peuple congolais est victime d'une agression extérieure, il est étonnant que des acteurs politiques européens soient si mobilisés pour une question de violation des règles de l'immigration congolaise, alors que personne ne parle du Rapport de l'Onu, mettant en cause le Rwanda, sans compter le drame humain que vivent les populations congolaises en ce moment.